



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CENTRES
DE RÉADAPTATION POUR PERSONNES
ALCOOLIQUES ET AUTRES TOXICOMANES



Prix d'excellence *Édition 2008*

La Fédération, désireuse de souligner publiquement l'initiative, l'innovation et la recherche continue de la qualité dont font preuve ses établissements membres est fière de décerner annuellement un **Prix d'excellence en intervention clinique** et un **Prix d'excellence en gestion**. La remise de ces prix a comme objectif de mettre en évidence une réalisation prometteuse, d'en faire la diffusion auprès de l'ensemble des membres de la Fédération et de ses partenaires et, de ce fait, d'encourager la recherche d'excellence et de rendre un hommage tangible aux initiateurs des projets méritoires. Ces prix s'adressent à une personne ou à une équipe œuvrant dans les établissements membres de la Fédération.

PRIX D'EXCELLENCE EN INTERVENTION CLINIQUE

Le projet soumis doit mettre en évidence les actions concrètes et probantes qui ont été mises en place pour améliorer les services et les modes d'intervention auprès des usagers, notamment en ce qui a trait au traitement, à l'accessibilité, au continuum, à l'intégration, à la personnalisation des services ou encore au développement et à la valorisation des pratiques professionnelles.

PRIX D'EXCELLENCE EN GESTION

Le projet soumis doit mettre en évidence les actions concrètes et probantes qui ont été mises en place pour améliorer un processus de gestion pour une meilleure qualité de vie au travail, pour un gain d'efficacité dans les opérations ou, de façon générale, pour une utilisation judicieuse des ressources humaines, financières et matérielles de l'établissement.

Prix d'excellence
Édition 2008



Nature des prix

Le Prix d'excellence consiste en une plaque souvenir accompagnée d'un chèque de 500 \$, qui sont remis annuellement, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération.

Conditions d'admissibilité

Les candidatures soumises proviennent exclusivement des établissements membres de la Fédération.

Un seul projet par établissement peut être soumis pour chacun des Prix d'excellence.

Le projet soumis doit avoir été réalisé au cours des deux dernières années.

Le dossier de mise en candidature doit comprendre la fiche de candidature fournie par la Fédération indiquant :

- le titre du projet;
- le nom de l'établissement;
- le nom et la signature de la ou des personnes qui soumettent la candidature, leur fonction de même que leurs coordonnées;
- la signature du directeur général de l'établissement.

Le projet doit être présenté sur un maximum de cinq pages selon les rubriques suivantes, et aucune annexe ne sera acceptée :

- la mise en contexte indiquant la situation ou le problème à l'origine du projet et le défi à relever;
- les objectifs du projet;
- la description du projet (initiatives, mesures mises en place, étapes, collaborations);
- le caractère novateur ou audacieux des mesures mises en place;
- les ressources humaines et les moyens financiers et techniques disponibles pour réaliser le projet;
- les résultats atteints et attendus.



Sélection des candidatures

Trois représentants de la Table des responsables cliniques, un représentant de la Table des directeurs généraux et un représentant du ministère de la Santé et des Services sociaux agissent comme jury de sélection des candidatures reçues pour le **Prix d'excellence en intervention clinique**. Ils sont accompagnés du conseiller aux affaires professionnelles de la Fédération. Ce dernier n'a pas droit de vote.

Trois représentants de la Table des directeurs généraux, un membre du conseil d'administration de la Fédération et un représentant d'une autre association d'établissements agissent comme jury de sélection des candidatures reçues pour le **Prix d'excellence en gestion**. Ils sont accompagnés de la directrice générale de la Fédération. Cette dernière n'a pas droit de vote.

Les membres de ces tables provenant d'un établissement candidat se retirent des discussions sur l'évaluation des projets soumis et sur le choix du projet retenu.

Les projets sont évalués en fonction des critères suivants :

- la pertinence de la situation ou du problème à l'origine du projet;
- la cohérence du processus mis en place pour réaliser l'amélioration souhaitée;
- l'ampleur des défis relevés et la ténacité démontrée pour mener à bien le projet;
- le caractère novateur ou audacieux des mesures mises en place;
- les ressources humaines et les moyens techniques et financiers disponibles pour réaliser le projet;
- la mobilisation interne suscitée par le projet;
- le caractère exportable du projet;
- les résultats obtenus et les moyens mis en place pour en mesurer les effets.

Inscription

Le dossier de candidature doit être soumis **au plus tard le 13 juin 2008** par la poste ou par voie électronique à l'attention de :

Madame Lisa Massicotte

Directrice générale

Fédération québécoise des centres de réadaptation
pour personnes alcooliques et autres toxicomanes (FQCRPAT)

204, rue Notre-Dame Ouest

Bureau 350

Montréal (Québec) H2Y 1T3

lmassicotte@fqcrpat.qc.ca

Pour tout autre renseignement, veuillez vous adresser à la Fédération auprès de madame Renée Auger, adjointe administrative, au 514 287-9625, poste 306.



Formulaire d'inscription

Intervention clinique

Gestion

Titre du projet :

Nom de l'établissement :

Responsable(s) du projet :

Nom :

Fonction :

Coordonnées (téléphone, adresse courriel) :

.....
.....
.....

Signature :

Nom :

Fonction :

Coordonnées (téléphone, adresse courriel) :

.....
.....
.....

Signature :

Signature du directeur général :

Divulgarion de l'information :

L'établissement consent à ce que, le cas échéant, toute l'information contenue dans le dossier de candidature soit divulguée par les différents instruments de communication de la Fédération afin d'en faire profiter les membres de la Fédération et ses partenaires*.

Signature d'une personne autorisée :

Nom et fonction :

* La candidature demeure admissible de plein droit même avec le refus de donner l'autorisation de divulgation complète du contenu du dossier, auquel cas la Fédération et l'établissement conviendront de l'information qui peut être divulguée.